

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu, la **Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, l'**ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu, le **décret n° 2022-122 du 4 Février 2022**, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 Février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le **décret n° 2013-262 du 27 Mars 2013** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu, le **décret n° 2013-339 du 22 Avril 2013** fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu, le **Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **Décret n°2020-437 du 16 Avril 2020** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, l'**arrêté du 04 Novembre 1976** fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire de biologie médicale,

Vu, l'**arrêté du 21 Octobre 1992** fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale,

Vu, notre **arrêté n°2020-242 du 10 Novembre 2020** portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves de TECHNICIEN PARAMÉDICAL TERRITORIAL,

Vu, notre **arrêté 2021-186 du 15 Juin 2021** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de TECHNICIEN PARAMÉDICAL,

Vu, notre **arrêté 2023-260 du 26 Juin 2023** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de TECHNICIEN PARAMÉDICAL,

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du fait de la crise sanitaire, le décompte de la période de quatre ans prévue au L325-39 du code général de la Fonction Publique est suspendu, pendant les périodes suivantes :

Décret - Ordonnances	Dates de suspension	Nombre de jours décomptés
Ordonnance 2020-1694 du 24 Décembre 2020	Du 01-07-2021 au 31-10-2021	123
Décret 2022-122 du 4 Février 2022	Du 01-11-2021 au 31-10-2022	365

**ARTICLE 2** : Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **TECHNICIEN PARAMÉDICAL TERRITORIAL** à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2024**, suite à leur succès au concours sur titre avec épreuve organisé en Mai 2021, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	Prénom
ARIBOT	Marie-Stella
SIRIEIX	Bryan

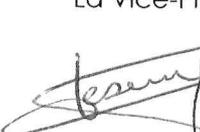
**ARTICLE 3** : Cette réinscription est valable **du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 au 31 Octobre 2026**.

**ARTICLE 4** : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- \* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- \* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 27 Juillet 2024

La Vice-Présidente,

  
Christine LESQUEUF.  


Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- \* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- \* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.